

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande (TAD) « LUCY » sur le territoire de la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des conditions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Article 2 : Fonctionnement du service de TAD

2.1 Objectif du TAD

Le service de Transport à la Demande (TAD) « LUCY » permet aux usagers de se rendre à un rendez-vous médical, dans les limites définies au paragraphe « 2.2 Destinations desservies ».

2.2 Conditions d'accès au service

- ✓ Être domicilié sur le territoire de la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs (3CVT),
- ✓ S'inscrire au service en remplissant le formulaire au minimum 10 jours (jours ouvrés) avant la première course,
- ✓ Être âgé de 65 ans et plus, sans véhicule, ou dans l'incapacité de conduire,
- ✓ Ou être dans une situation de handicap (sur justification médical).

2.2 Destinations desservies

Le service de Transport à la Demande (TAD) « LUCY » permet de se rendre :

- Chez un médecin généraliste exerçant sur le territoire de la 3CVT ou dans l'une des communes figurant en annexe n°1 au présent règlement.
- Chez un professionnel de santé exerçant sur le territoire de la 3CVT ;
- Dans l'un des établissements de santé figurant en annexe n°1 au présent règlement.

2.3 Modalités de prise en charge

- ✓ Le chauffeur vient chercher l'utilisateur à son domicile.
- ✓ Il le conduit à son rendez-vous médical.
- ✓ Il l'attend.
- ✓ A la fin du rendez-vous, il le ramène à son domicile.

En fonction du nombre de réservations effectuées pour un jour et un horaire donné, le chauffeur pourra être amené à regrouper des usagers sur un même itinéraire.

Les personnes à mobilité réduite (handicap permanent ou temporaire), devront en informer la plate-forme de réservation, afin que le chauffeur prenne ses dispositions pour les transporter et les déposer dans des conditions de sécurité optimales. Elles devront être en situation de pouvoir accéder de manière autonome au véhicule.

Les personnes à mobilité réduites ou en perte d'autonomie peuvent bénéficier d'un accompagnant désigné si elles sont dans l'incapacité de se déplacer seules. Cet accompagnant voyagera gratuitement. Son identité devra être communiquée au moment de la réservation. Un document d'identité devra être présenté au chauffeur à la montée dans le véhicule.

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

2.4 Jours et horaires de fonctionnement

Le service de TAD fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

2.5 Réservation

Les réservations sont prises par téléphone auprès de la plate-forme de réservation.

Elles pourront être effectuées au plus tôt un mois avant le déplacement et au plus tard avant 12h00 la veille du départ, et le vendredi avant 12h00 pour le lundi.

Pour chaque réservation, il sera demandé :

- ✓ Le nom et le prénom de l'administré (qui aura au préalable acheté un carnet de tickets) le jour et l'horaire d'utilisation du service,
- ✓ Le point de départ et de destination de la course,
- ✓ Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée. Elles sont confirmées par SMS ou téléphone.

2.6 Annulation

Les annulations de réservation à l'initiative du chauffeur, devront être effectuées par téléphone auprès de l'utilisateur au plus tard la veille du transport avant 17h30.

Les annulations de réservation, à l'initiative de l'utilisateur, devront être effectuées par téléphone auprès de la plate-forme de réservation au plus tard 4h avant le transport.

2.7 Retard - Non présentation de l'utilisateur

Il est demandé à l'utilisateur de se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous. Le chauffeur attendra au maximum 5 minutes après l'heure prévue de prise en charge.

En cas de non présentation de l'utilisateur, même pour retard ou annulation hors délais, un avertissement lui sera envoyé dès la première fois et il sera redevable des deux tickets de la course.

En cas de récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service pendant 1 mois.

En cas de 2ème récidive, il lui sera interdit d'utiliser le service de manière définitive.

Article 3 : Conditions tarifaires

Tous les usagers paient l'accès au service (sauf les accompagnateurs, conformément à l'article 2.3 du présent règlement).

Le coût du trajet est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la 3CVT, étant entendu qu'un transport aller/retour correspond à deux trajets.

L'inscription au service nécessite l'envoi au siège de la 3CVT du bulletin d'inscription dûment complété, le cas échéant accompagné des pièces justificatives nécessaires et du chèque correspondant à l'achat d'un (ou de plusieurs) carnet(s) de tickets.

Après validation de l'inscription au service, les carnets sont envoyés au demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le montant du voyage doit être acquitté auprès du conducteur à la montée dans le véhicule par la remise du nombre de tickets correspondant.

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

Article 4 : Sécurité - Comportement des usagers

Les usagers du TAD acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise **envers les éventuels autres voyageurs et le conducteur, lui-même signataire d'une charte de bonne conduite (voir annexe 2)**.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès au véhicule à une personne qui, par son état ou son comportement, risquerait de l'incommoder lui ou les autres voyageurs, ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur du véhicule. Au cas où le trouble interviendrait après son entrée, l'usager serait aussitôt prié par le conducteur de descendre du véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage.

Le conducteur dispose de toute autorité pour faire respecter le présent règlement et appelle, si besoin est, les forces de gendarmerie compétentes pour ramener l'ordre dans le véhicule.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, la montée et la descente du véhicule s'effectuent lorsque celui-ci est à l'arrêt. Les voyageurs ne doivent pas traverser devant le véhicule et doivent attendre que la vue sur la chaussée soit dégagée.

Article 5 : Transport des bagages

Les bagages de taille standard sont autorisés et limités à deux par personne.

Article 6 : Animaux

Seuls les chiens guides d'aveugle ou d'assistance peuvent voyager, gratuitement et aux pieds de leur propriétaire, sur présentation des documents et certificats d'identification en vigueur.
La présence d'animaux de compagnie n'est pas autorisée sur le service.

Article 7 : Infractions au règlement

Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur se verront exclus de façon temporaire ou définitive du TAD par décision de la Communauté de Communes.

Article 8 : Objets trouvés

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès du chauffeur. Ils seront conservés pendant une période d'un an et un jour.
Le chauffeur et la Communauté de Communes ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

Article 9 : Renseignements - Suggestions - Réclamations

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques, suggestions, réclamations à la Communauté de Communes soit :

- ✓ Par courrier : Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs - 2 rue du Serein 89800 CHABLIS.
- ✓ Par téléphone : 03 86 18 91 16
- ✓ Par courriel : accueil@3cvt.fr

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

Article 10 : Information du public

Le présent règlement est disponible dans chaque véhicule préposé au service de TAD « LUCY », ainsi qu'à la Communauté de Communes et sur son site www.3cvt.fr. Il est communicable à chaque usager qui en ferait la demande auprès de la Communauté de Communes.

Chaque usager du service aura préalablement à son déplacement pris connaissance du règlement et est réputé l'avoir approuvé et accepté.

Article 11 : Information légales

Les informations recueillies dans le cadre des réservations du service de TAD « LUCY » font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- ✓ Organiser les courses du service de TAD (gestion des réservations, des déplacements ...),
- ✓ Réaliser des tableaux de bords mensuels permettant d'évaluer le fonctionnement du service (statistiques ...),
- ✓ Mettre en place des actions de communication ciblées auprès des usagers du service (informations sur l'évolution du service ...).

Ces données sont gérées par la Communauté de Communes. Conformément aux lois en vigueur, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer en s'adressant à la Communauté des Communes Chablis Villages et Terroirs. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Article 12 : Application du règlement

Les dispositions du présent règlement ont été validées lors du XXX Communautaire du XXX.
Elles entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.
A Chablis, le XXX 2023

Le président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
Etienne BOILEAU

ANNEXE N°1 : LISTE DES COMMUNES DESSERVIES

CAB : Cabinet / MDS : Maison de Santé

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

A - MEDECINS GENERALISTES

COMMUNE	NOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE	LIEUX D'EXERCICE
CHABLIS	Dr EL KADDOURI CHAHIDA	MDS
	Dr RENAUDIN SYLVAIN	MDS
	Dr SUZEAU JEAN MARC	MDS
COULANGES-SUR-YONNE	Dr MANSOUR NICOLAS	MDS
	Dr KADI LATAMENE	MDS
FLOGNY-LA-CHAPELLE	Dr PETRE ANCA	CAB
	Dr PETRE ROBERT	CAB
HERY	Dr DUCONGE JEAN PATRICK	CAB
JOUX-LA-VILLE	Dr ANDRAL JEROME	CAB
LIGNY-LE-CHATEL	Dr MARTINS JORDAN	MDS
	Dr MORENO ANTOINE	MDS
	Dr SUZEAU JEAN MARC	MDS
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	Dr MANZONI HUBERT	CAB
TONNERRE	Dr LETELLIER LAURENT	CAB
	Dr LEFEVRE GILLES	CAB
	Dr LA VOLPE SABINA	CAB
	Dr NEUQUELMAN LAURENT	CAB
	Dr ROULIN JEAN	CAB
	Dr ANTIQUARIO ANAIS	MDS
	Dr ELIAD ALEXANDRU	CAB
	Dr ANDRE JULIEN	MDS
	Dr PUHARRE ALAIN	CAB
VERMENTON	Dr BROSSARD THIERRY	MDS
	Dr DEMOULIN BROSSARD MARIE HELENE	MDS
VEZELAY	Dr CHARDON CATHERINE	CAB
	Dr SETRE SYLVIE	MDS
	Dr GUYOT CHRISTELLE	MDS
	Dr MAITRE FRANCOIS	MDS

B - PROFESSIONNELS DE SANTE EXERCANT DANS LES MDS DE LA 3CVT

MDS	NOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE	SPECIALITE
-----	-------------------------------	------------

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

CHABLIS	EL KADDOURI CHAHIDA RENAUDIN SYLVAIN SUZEAU JEAN MARC INFIRMIERES GUERIN LUC VIRELY SOUFFLARD MARION CROCHOT EVELYNE GILLET SIRIANE POITRAT-DAUVISSAT ISABELLE DELAGNEAU ADELINE COLLET DELPHINE GOBILLOT MARINE SAKAT JULIEN	MEDECIN GENERALISTE MEDECIN GENERALISTE MEDECIN GENERALISTE INFIRMIERES MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE PSYCHOLOGUE PSYCHOLOGUE DIETETICIENNE SAGE-FEMME SOPHROLOGUE OSTEOPATHE ERGOTHERAPEUTE CHIRURGIEN VISCERAL DIGESTIF
LIGNY-LE-CHATEL	MARTINS JORDAN MORENO ANTOINE SUZEAU JEAN MARC POITRAT-DAUVISSAT ISABELLE CHRÉTIEN ZOÉ BORG MORGANE INFIRMIERE DESJEUX-BENEDETTI VANESSA PINSON BÉRANGÈRE	MEDECIN GENERALISTE MEDECIN GENERALISTE MEDECIN GENERALISTE SAGE-FEMME ORTHOPHONISTE PSYCHOLOGUE INFIRMIERES MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE OSTÉOPATHE
VERMENTON	BROSSARD THIERRY DEMOULIN BROSSARD MARIE HELENE NGUETTA JOSÉ CREUZET FABIENNE INFIRMIERES MICHELOT AURORE DELANNOY JEAN-PAUL CHASSANIS MARC GAUDY MARINE SCHWARTZ LORRIE SUREAU SÉVERINE	MEDECIN GENERALISTE MEDECIN GENERALISTE DENTISTE ORTHODONTISTE DIÉTÉTICIENNE INFIRMIERES MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE OSTÉOPATHE PÉDICURE PSYCHOLOGUE SAGE-FEMME

C - PROFESSIONNELS DE SANTE EXERCANT DANS LES COMMUNES DE LA 3CVT (HORS MDS)

COMMUNE	NOM DU PROFESSIONNEL DE SANTE	SPECIALITE
AIGREMONT	/	/
BAZARNES	/	/
BEINE	/	/
BERU	/	/
BESSY-SUR-CURE	/	/
CARISEY	/	/

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

CHABLIS	CROCHOT EVELYNE COLLET DELPHINE CAMUSET ROMAIN ERNOT FLAVIEN REBOUILLAT JEAN-BAPTISTE DEPUYDT PAULINE	PSYCHOLOGUE OSTEOPATHE OSTEOPATHE PODOLOGUE DENTISTE DENTISTE
CHEMILLY-SUR-SEREIN	/	/
CHICHEE	/	/
COURGIS	/	/
DEUX RIVIERES	/	/
FLEYS	/	/
FONTENAY-PRES-CHABLIS	/	/
LA CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	/	/
LICHERES-PRES-AIGREMONT	/	/
LIGNORELLES	/	/
LIGNY-LE-CHATEL	HORN MARIE	PÉDICURE - PODOLOGUE
LUCY-SUR-CURE	/	/
MAILLY-LA-VILLE	/	/
MAILLY-LE-CHATEAU	DORAT SOPHIE	INFIRMIERE
MALIGNY	/	/
MERE	/	/
NITRY	MARQUANT NOEMIE	MASSEUR - KINÉSITHÉRAPEUTE
POILLY-SUR-SEREIN	/	/
PONTIGNY	/	/
PREGILBERT	/	/
PREHY	/	/
ROUVRAY	/	/
ST-CYR-LES-COLONS	/	/
SAINTE-PALLAYE	/	/
SERY	/	/
TRUCY-SUR-YONNE	/	/
VARENNES	/	/
VENOUSE	/	/
VERMENTON	/	/

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

VILLY	/	/
D - ETABLISSEMENTS DE SANTE		

COMMUNE	ETABLISSEMENTS
AUXERRE	CENTRE HOSPITALIER POLYCLINIQUE STE-MARGUERITE
AVALLON	CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON MAISON DES SPÉCIALISTES
TONNERRE	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
VEZELAY	MAISON DE SANTE

RÈGLEMENT DU TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) « LUCY »

ANNEXE N°2 CHARTRE DE BONNE CONDUITE DU CONDUCTEUR

- Je dispose d'un permis de conduite valide pour la catégorie du véhicule que je conduis et m'engage à le présenter sur demande de la 3CVT et à informer cette dernière en cas d'invalidité de celui-ci. Je m'engage à ne pas utiliser un véhicule si je n'ai pas les capacités requises ou en l'absence d'un permis de conduire en cours de validité.
- Je vérifie régulièrement la pression des pneumatiques, les niveaux, le bon fonctionnement des feux et clignotants et plus généralement le bon état général du véhicule qui m'est confié. Si besoin, je fais le plein de carburant à mon retour et non juste avant mon départ.
- Avant toute utilisation d'un véhicule, je m'assure de son bon fonctionnement et je signale, le cas échéant, toutes anomalies.
- J'évalue les risques liés aux déplacements, j'applique les règles d'une conduite citoyenne, respectueuse de ma sécurité et de celle des passagers et des autres usagers de la route.
- J'attache ma ceinture de sécurité en toute circonstance et veille à ce que mes passagers en fassent de même.
- Je respecte les distances et intervalles de sécurité en appliquant la réglementation.
- Je respecte les limitations de vitesse en toutes circonstances et adapte mon allure à la circulation ainsi qu'aux conditions météorologiques.
- Je connais les caractéristiques de mon véhicule (hauteur, largeur, poids) et je respecte la signalisation routière y afférente.
- En cas de retard, je m'arrête pour prévenir mon contact, je sais que le temps ne se rattrape jamais sur la route.
- Je ne téléphone pas en conduisant, je ne compose et ne lis jamais de messages en conduisant.
- Si je prends des médicaments, je respecte la symbolique présente sur la boîte.
- Je ne conduis pas après avoir bu de l'alcool. Je ne prends pas de stupéfiant.
- En cas d'accident, même bénin, responsable ou non, avec ou sans tiers, je remplis un constat amiable et j'avertis immédiatement la 3CVT.
- Le véhicule reflète l'image de la 3CVT, je m'engage à le gérer en bon père de famille et à veiller à ce qu'il soit en bon état de propreté intérieure et extérieure.
- J'adopte avec les passagers un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs.
- Je n'administre pas, même à la demande du passager, un médicament ou un quelconque traitement.
- Je n'effectue pas, même à la demande du passager, d'autres missions que celles prévues dans le cadre du transport à la demande « Lucy ».
- Je n'accepte aucun paiement de la part du passager, en dehors du « ticket Lucy » qui correspond au paiement d'un trajet.

Le : ___ / ___ / _____

Nom et signature du conducteur